



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00671810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 8. Mise en place des "Pétitions citoyennes"

Délibération n° 2022/006718

Mise en place des « Pétitions citoyennes »

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	17/02/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques et la mise en place des « pétitions citoyennes », nouvel outil participatif à disposition des Bisontins et Bisontines.

I. Contexte et définition

Engagée dans le développement de ses outils participatifs, la municipalité entend mettre en place de nouvelles modalités de recueil et de traitement des « pétitions citoyennes ».

Il s'agit de permettre aux Bisontins et Bisontines d'adresser une requête écrite à la Ville, qu'il s'agisse d'une demande, un vœu, une plainte ou une opinion sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève des compétences du Conseil Municipal. En fonction du nombre de signatures obtenues par cette requête, la collectivité engage un processus de dialogue avec son initiateur ou son initiatrice. Si le seuil de 1 500 signatures est atteint, Mme la Maire s'engage à mettre le sujet de la pétition à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal pour qu'un débat à son propos ait lieu entre les élus.

II. Objectifs

En exprimant un intérêt, un problème ou un besoin, la pétition rend visible des causes ou des problématiques auxquelles certains citoyens sont sensibles et qui sont parfois mal prises en compte par les institutions. Elle permet donc de mieux considérer la diversité des intérêts présents dans une situation donnée et **d'ouvrir des espaces de dialogue pour y répondre**. En cela, la pétition est un outil de co-construction de l'intérêt général en mettant en exergue les positions plurielles de la société.

III. Conditions pour déposer et soutenir une pétition citoyenne

L'initiative d'une pétition est ouverte :

- à toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local,
- à toute association déclarée dont le siège social est à Besançon.

Le dépôt de pétition n'est pas ouvert aux élus du Conseil Municipal.

Le vote pour une pétition est ouvert :

- à toute personne de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local,

Pour être recevable dans le dispositif, l'objet de la pétition doit remplir les conditions suivantes :

- être légal,
- revêtir un intérêt collectif,
- entrer dans les compétences du Conseil Municipal,
- ne pas présenter de caractère discriminant, injurieux ou diffamatoire dans sa formulation.

Une même personne ne peut initier plus d'une pétition par an. Le nombre de signature de pétition par habitant n'est pas limité.

Le sujet de la pétition ne doit pas avoir fait l'objet d'une démarche participative organisée par la collectivité datant de moins de 2 ans.

IV. Fonctionnement

Etape 1 : dépôt de la pétition en ligne sur le site « atelierscitoyens.besancon.fr » ou transmission d'un formulaire papier au service Démocratie participative

A réception d'une nouvelle pétition, les services de la Ville vérifient que son initiateur ou initiatrice dispose des qualités nécessaires et étudient la recevabilité de la requête.

Si la pétition est recevable, le service Démocratie participative informe l'initiateur ou l'initiatrice de sa mise en ligne. Dans le cas où la pétition serait non recevable, elle est archivée sur la plateforme numérique avec indication des raisons de l'irrecevabilité.

Etape 2. Lancement de la campagne de soutiens

Si la pétition est éligible au dispositif, celle-ci est mise en ligne sur le site : atelierscitoyens.besancon.fr. Les habitants peuvent exprimer leur soutien directement sur cette plateforme numérique, mais la Ville met également à disposition des formulaires papier à utiliser pour recueillir les signatures des Bisontins et Bisontines.

L'initiateur de la pétition dispose de 6 mois à compter de la mise en ligne pour atteindre le seuil de 1 500 signatures.

Dans le cas d'une pétition non éligible au dispositif, cette dernière est archivée sur la plateforme accompagnée des raisons de l'irrecevabilité.

Etape 3. Déclenchement des seuils

Les signatures sont comptabilisées automatiquement via la plateforme numérique dédiée et par l'ajout des signatures réceptionnées en version papier par le service Démocratie participative.

- 1^{er} seuil de 100 signatures : rencontre de médiation

Une rencontre est proposée entre l'initiateur de la pétition, l'élu (e) en charge de la thématique et ses services afin d'apporter un premier niveau de réponse à la pétition. Un compte-rendu de la rencontre est rédigé. L'initiateur de la pétition peut décider de poursuivre sa démarche ou de l'arrêter.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 10 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

- 2^{ème} seuil de 750 signatures : atelier de médiation

La création d'un atelier de travail composé de 5 représentants de la Ville maximum (techniciens concernés), des initiateurs de la pétition (dans la limite de 5 personnes), de 5 membres d'instances participatives de la Ville tirés au sort. Soit un total de 15 personnes maximum. L'objectif de cet atelier de travail est d'établir des préconisations qui seront remises à l'élu (e) en charge du dossier.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 4 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

- 3^{ème} seuil de 1 500 signatures : inscription de la pétition à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sous 3 mois, par Mme la Maire

Au dernier seuil, un passage en amont en commission 4 et dans la commission concernée par le sujet de la pétition est prévu. Lors de la séance du Conseil Municipal, un débat est organisé sur l'objet de la pétition. A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal propose les suites à donner à la pétition. Celles-ci peuvent se traduire par un renvoi aux services pour étude, un constat d'impossibilité juridique/financière, le choix politique de donner suite ou non...

Le pétitionnaire sera informé de la date d'inscription en séance mais n'aura pas la possibilité d'intervenir en Conseil Municipal.

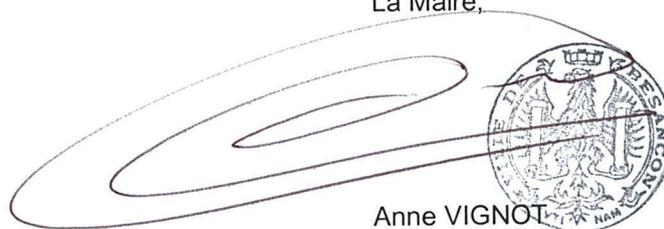
Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 3 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

Cette démarche expérimentale sera évaluée au bout d'un an avec une information en commission et en Conseil Municipal le cas échéant.

Sur les questions de protection des données personnelles, la Ville de Besançon s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient effectués de manière licite, loyale et transparente, conformément au Règlement européen général sur la protection des données ("RGPD") et à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée ("LIL").

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les caractéristiques du dispositif « Pétitions citoyennes » et sur les modalités de sa mise en place.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne VIGNOT". To the right of the signature is the official seal of the City of Besançon, which is circular and contains the text "VILLE DE BESANCON" and "1775".

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Règlement intérieur des Pétitions citoyennes

Contexte

Engagée dans le développement de ses outils participatifs, la municipalité entend mettre en place de nouvelles modalités de recueil et de traitement des « pétitions citoyennes ».

Il s'agit de permettre aux Bisontins et Bisontines d'adresser une requête écrite à la Ville, qu'il s'agisse d'une demande, un vœu, une plainte ou une opinion sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève des compétences du Conseil municipal. En fonction du nombre de signatures de soutien obtenues par cette requête, la collectivité engage un processus de dialogue avec son initiateur ou son initiatrice. Si le seuil de 1 500 signatures est atteint, Madame la Maire s'engage à mettre le sujet de la pétition à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal pour qu'un débat à son propos ait lieu entre les élus.

Dépôt et soutien d'une pétition citoyenne

Critères pour déposer une pétition citoyenne

- Toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local
- Toute association déclarée dont le siège social est à Besançon

Lors du dépôt de la pétition, le service Démocratie participative procède au contrôle des justificatifs nécessaires (identité, justificatifs de domicile ou fiscaux ou encore attestation d'hébergement sur l'honneur, statuts pour l'association).

Le dépôt de pétition n'est pas ouvert aux élus du Conseil Municipal.

Comment déposer une pétition citoyenne ?

- En remplissant un formulaire en ligne : <https://atelierscitoyens.besancon.fr/>
- Via un formulaire papier, accessible et à remettre au service Démocratie participative

Critères de recevabilité d'une pétition citoyenne

L'objet de la pétition doit :

- être légal,
- entrer dans les compétences de la commune,
- revêtir un intérêt collectif (à l'exclusion d'un intérêt particulier).

L'objet ne doit pas présenter de caractère discriminant, injurieux ou diffamatoire dans sa formulation.

Une même personne ne peut initier plus d'une pétition par an.

Le sujet de la pétition ne doit pas avoir fait l'objet d'une démarche participative organisée par la collectivité datant de moins de 2 ans.

Les services de la Ville vérifient les critères de recevabilité de la pétition et contactent si nécessaire l'initiateur ou l'initiatrice de la pétition pour un premier temps d'éclaircissement si la formulation de la pétition ne permet pas de comprendre son objet.

Si la pétition est :

- recevable, le service Démocratie participative informe l'initiateur ou l'initiatrice de sa mise en ligne,
- non recevable, elle est archivée sur la plateforme numérique avec indication des raisons de l'irrecevabilité,
- hors compétence du Conseil municipal, elle est transmise aux institutions compétentes.

Critères pour soutenir une pétition citoyenne

- Toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local

Lancement de la campagne de soutien

Les habitants sont, de préférence, invités à exprimer leur soutien en ligne sur la plateforme numérique. La Ville peut également transmettre un formulaire papier à utiliser pour recueillir les soutiens des bisontins et bisontines.

L'initiateur de la pétition dispose de **6 mois pour atteindre le seuil de 1 500 signatures**.

Pour le recueil et le décompte des signataires sur formulaire papier, l'initiateur est invité à déposer régulièrement les formulaires auprès du service Démocratie participative, lorsque de nouvelles signatures ont été recueillies.

Déclenchement des seuils

1^{er} seuil de 100 signatures : rencontre de médiation

- **Rencontre** avec l'élu en charge de la thématique et ses services pour apporter un premier niveau de réponse à la pétition.

L'initiateur de la pétition peut décider de poursuivre sa démarche ou de l'arrêter. Il en informe le service Démocratie participative par courrier papier ou électronique.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 10 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

2^{ème} seuil de 750 signatures : atelier de médiation

- Création d'un **atelier de travail** composé de 15 personnes maximum avec
 - o 5 représentants de la Ville maximum (techniciens concernés)
 - o L'initiateur de la pétition (qui peut être accompagné de 5 personnes maximum)
 - o 5 membres d'instances participatives de la Ville tirés au sort parmi les membres des Conseils consultatifs d'Habitants et du Conseil des sages.

L'objectif de cet atelier de travail est d'établir des préconisations qui seront remises à l'élu en charge du dossier.

L'initiateur de la pétition peut décider de poursuivre sa démarche ou de l'arrêter. Il en informe le service Démocratie participative par courrier papier ou électronique.

Un contrôle des signatures est effectué auprès de 4 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

3^{ème} seuil de 1 500 signatures : inscription de la pétition à l'ordre du jour du Conseil municipal, sous 3 mois, par Madame la Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal, la pétition est un débat est organisé sur l'objet de la pétition. A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal propose les suites à donner à la pétition. Celles-ci peuvent se traduire par un renvoi aux services pour étude, un constat d'impossibilité juridique/financière, le choix politique de donner suite ou non...

Le pétitionnaire sera informé de la date d'inscription en séance mais n'aura pas la possibilité d'intervenir en Conseil municipal.

Un contrôle des signatures est effectué auprès de 3 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

Si la pétition n'atteint pas 100 signatures, elle est archivée sur la plateforme.

Procédure de contrôle des soutiens aux interpellations

Comptage du nombre de soutiens

A chaque seuil, le service Démocratie participative vérifie l'ensemble des soutiens sur les formulaires papiers et électroniques. Les soutiens ne sont pas pris en compte lorsque :

- la personne est en doublon,
- ses coordonnées ne sont pas complétées ou illisibles.

Le service vérifie alors que l'on atteint toujours le nombre de soutiens visé. Si c'est le cas, on poursuit la procédure de contrôle. Sinon, les formulaires sont rendus à l'initiateur ou l'initiatrice pour qu'il-elle poursuive la mobilisation si le délai n'est pas dépassé.

Choix aléatoire des soutiens contrôlés

A chaque seuil, un rendez-vous entre le service Démocratie participative et l'initiateur ou l'initiatrice de la pétition est organisé en Mairie afin de procéder à la procédure de contrôle.

Le nombre de soutiens tirés au sort pour vérification est le double du nombre des soutiens contrôlés, afin de constituer un listing de réserve.

Cette liste de soutiens pour contrôle est validée par le service et l'initiateur ou l'initiatrice de la pétition.

Contrôle des soutiens tirés au sort

A partir de cette liste de soutiens tirés au sort, le service en charge du contrôle contacte les personnes pour vérifier qu'elles soutiennent cette interpellation et qu'elle répond bien aux critères définis plus haut. Si la personne contactée confirme les informations demandées, son soutien est validé. A noter que lorsque la personne n'est pas inscrite sur les listes électorales, elle doit transmettre au service Démocratie participative les justificatifs nécessaires dans les 8 jours (identité, justificatifs de domicile ou fiscaux ou encore attestation d'hébergement sur l'honneur).

Si les personnes contactées déclarent ne pas avoir soutenu cette pétition ou si elles ne répondent pas aux critères définis dans le présent règlement, leur soutien est considéré comme non conforme.

Si les personnes contactées ne répondent pas au bout de 8 jours, leur soutien n'est pas comptabilisé.

Dans ce cas de figure, le service va chercher dans le listing de « réserve » une nouvelle personne à contrôler.

Le service Démocratie Participative remplit un tableau de suivi au fur à mesure de la procédure de contrôle afin d'inscrire pour chacune des personnes contrôlées la validité du soutien et la présence ou l'absence de réponse. Ce document sera transmis l'initiateur ou l'initiatrice de la pétition à la fin du processus de contrôle.

ANNEXE